

M A I R I E
D E
PONTGIBAUD
P U Y - D E - D Ô M E



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2018.**

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. DUTEIL, Adjoints, M. BARBOUCHE, M. DUMORTIER, Mme FAITROUNI, Mme DEFALVARD, M. LASSALAS.

Absents représentés : M. BOURGAILH représenté par M. OUACHEM.
M. LEMAIRE représenté par M. DUTEIL.

Absents : M. VERMEIL, Mme AIGUEBONNE, M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur MALLEPERTUS a été désigné secrétaire.

I – CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT AVEC LA SCI LES CHEIRES.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la SCI LES CHEIRES a déposé une demande de permis de construire pour l'extension de la pharmacie située Place de la République. Cette extension se ferait sur les parcelles cadastrées section A n° 203 et A n° 204 jouxtant la parcelle cadastrée section A n° 202 sur laquelle est bâtie la pharmacie existante.

Ce projet présente une création de surface de plancher de 158 m².

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, le projet nécessite la création de places de stationnement. Or, la surface totale des deux parcelles ne le permet pas.

Le code de l'urbanisme, article L 421-3 alinéa 4, dispose que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation ».

Compte-tenu de l'impossibilité matérielle d'aménager des places de stationnement sur l'ensemble des parcelles constituant l'emprise du projet, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de concession, d'une durée de 15 ans, pour 4 places de stationnement sur le parking de la Place de la République, devant l'actuelle pharmacie située au 11 de ladite Place.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide d'établir une convention de concession de places de stationnement avec la SCI LES CHEIRES ;

2°) dit que le nombre de places concédées est de 4 et sont situées devant l'actuelle pharmacie, soit au 11 Place de la République ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

II – REGION AUVERGHE-RHONE-ALPES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU STATDE DE FOOTBALL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'arrêté municipal du 02 février 2017 interdisant l'utilisation du stade de football pour la pratique de toute activité, par mesure de sécurité sanitaire, au vu de la teneur en plomb dans le sol de surface.

Afin de le remettre en service, il conviendrait de le recouvrir complètement, à l'identique des travaux réalisés par l'Etat sur les terrils miniers.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a demandé un devis à la SNC FOREZIENNES D'ENTREPRISES dont la proposition se chiffre à 205 700,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en sécurité du stade de football.

Le financement des travaux pourrait être le suivant :

Dépenses	Montant H.T. (€)	Recettes	Montant (€)
Mise en sécurité du stade de football.	205 700,00	DETR (205 700 x 30 %)	61 710,00
		Région Auvergne Rhône Alpes (205 700 € x 20 %).	41 140,00
		Autofinancement.	102 850,00
TOTAL	205 700,00	TOTAL	205 700,00

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) accepte le projet de mise en sécurité du stade de football ;

2°) adopte le mode de financement présenté ci-dessus ;

3°) dit que pour le financement des travaux, une aide financière sera demandée à la Région Auvergne Rhône Alpes;

4°) autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

III – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Monsieur Pascal BOREL, Garde-Champêtre Chef Principal qui exerce les fonctions d'agent d'entretien et de garde-champêtre, va faire valoir ses droits à la retraite d'ici quelques mois.

Dans le cadre de son remplacement, il propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

En effet, après le départ de Monsieur BOREL, le poste de Garde-Champêtre Chef Principal sera supprimé.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet ;

2°) dit que les crédits sont prévus au budget ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IV – PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier du Conseil Départemental sollicitant les communes pour une participation financière au Fonds Solidarité Logement.

A la majorité, le Conseil Municipal refuse de participer financièrement au Fonds Solidarité Logement.

V – DESIGNATION D’UN REFERENT COMMUNAL POUR LA LUTTE CONTRE LE CAMPAGNOL TERRESTRE.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Sous-Préfet d’ISSOIRE, concernant la lutte contre le campagnol terrestre, dans lequel il demande de désigner un référent communal.

Ce référent sera chargé de relayer l’information vers les agriculteurs (calendrier de formation, Bulletins de Santé Végétal, journées techniques...) et de faire remonter les actions entreprises par les agriculteurs de la commune.

A l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Louis RABAT référent communal pour la lutte contre le campagnol terrestre.

VI – EMPLACEMENT RESERVE A MONSIEUR VERGNE POUR SON ACTIVITE PROFESSIONNELLE.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Bruno VERGNE, domicilié 11 Avenue de Verdun, souhaiterait pouvoir avoir un emplacement réservé pour son activité professionnelle.

Le Conseil Municipal, conscient de la nécessité d’approcher le véhicule au plus près du domicile pour disposer de l’électricité, mais ne souhaitant pas créer un préalable sur la Commune, décide, avec 8 voix contre, 2 abstentions et 1 voix pour, de ne pas donner une suite favorable à la requête de M. VERGNE.

Le Secrétaire,

M. MALLEPERTUS